



République Démocratique du Congo



PROVINCE DE L'ITURI

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
AMI N°001/JBS/1004/CAB/PROGOU/P.I/2020

CONCERNE : CONCESSIONS POUR LES ETUDES TECHNIQUES, FINANCIERES ET DE GESTION DE L'AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION DES PARCS A BOIS EN PROVINCE DE L'ITURI.

1. Contexte et Justificatifs

La Province de l'ITURI à travers le Gouvernement Provincial, le Ministère Provincial de l'Environnement en collaboration avec celui du Plan, Budget et Investissement dont l'Entreprise du Portefeuille Provincial dénommée ITURI HOLDING est le cadre de la mise en œuvre, procède au lancement des projets d'aménagement et construction des parcs à bois dans les localités de BELA, KOMANDA, LUNA, MAHAGI, APINAKA (ARU), MAMBASA, KASENYI, NIANIA, BOGA et BUNIA.

Ce Projet est une priorité absolue dans le Programme du Gouvernement Provincial en son pilier IV concernant l'environnement & changement climatique. Son but est de contrôler le flux de production et d'exportation du bois par des statistiques à jour permettant de justifier les activités de reboisement et des inventaires forestiers en vue de renouvellement continu des stocks de carbone. L'intérêt économique est évident et passe par la lutte anti-fraude et la traçabilité aisée que cette plateforme garantira dans le cadre d'une exploitation responsable des essences forestières de grande valeur dont dispose la Province notamment dans le massif forestier du Territoire de MAMBASA, d'ITURUMU et DJUGU où l'on trouve des domaines d'exploitation permanente.

Pour réussir ce vaste programme la Province engage des consultations devant aboutir à la signature des contrats de concession pour la construction de ces infrastructures et la gestion par l'approche PPP pour assurer les opérateurs tant publics que privés, de pouvoir améliorer la sécurité dans l'import-export des marchandises et leurs opérations douanières par la mise en place d'un système moderne et compétitif.

2. Termes de références

Les Termes de référence relatifs à cette consultation publique, qui précisent les détails sommaires des travaux, le rôle et les responsabilités du Concessionnaire sont annexés à la présente

3. Méthode de sélection

Le Concessionnaire pour l'un ou l'autre des parcs à bois sera choisi par la méthode de consultation restreinte, après analyse de son offre d'intention pour mener toutes les études (technique et financière) pour la construction de l'une ou l'autre infrastructure et sa gestion) réceptionnée, sous pli fermé en un seul exemplaire, ou envoyé électroniquement aux adresses provinceituri@gmail.com, minister.planbudget@gmail.com, plan@provinceituri.net, contact@provinceituri.net.

4. Dépôt des Offres

Les offres physiques sont à déposer à l'adresse suivante : Ministère Provincial du Plan, Budget et Investissement, Complexe des Ministères Provinciaux, Ville de Bunia, Province de l'Ituri.

Les offres doivent être envoyés et ou déposés au plus tard le 10 Février 2021 à 14 heures locales de Bunia de 09h00 à 16h00.

Fait à Bunia, le 18/ 12/ 2020

Hon. Jean BAMANISA SAIDI



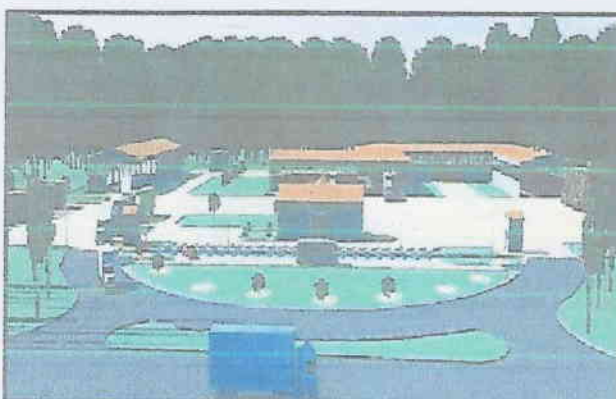
République Démocratique du Congo
PROVINCE DE L'ITURI

MINISTERE PROVINCIAL DE L'ENVIRONNEMENT

TERMES DE REFERENCE

**CONCESSIONS POUR LES ETUDES TECHNIQUES,
FINANCIERES ET DE GESTION DE L'AMENAGEMENT ET
CONSTRUCTION DES PARCS A BOIS**

EN PROVINCE DE L'ITURI



Financement : PPP Partenariat Public Privée

Décembre 2020

4

DESCRIPTION DES SERVICES

(TERMES DE REFERENCE)

1. INTRODUCTION

La Province de l'ITURI, à travers le Gouvernement Provincial, le Ministère Provincial de l'Environnement en collaboration avec celui du Plan, Budget et Investissement dont l'Entreprise du Portefeuille Provincial dénommée ITURI HOLDING est le cadre de la mise en œuvre, procède au lancement des projets d'implantations des parcs à bois dans les localités de BELA, KOMANDA, LUNA, MAHAGI, APINAKA (ARU), MAMBASA, KASENYI, NIANIA, BOGA, ARIWARA (route KAMAKA) et la ville de BUNIA.

Ce Projet est une priorité absolue dans le Programme du Gouvernement Provincial en son pilier IV concernant l'environnement & changement climatique. Son but est de contrôler le flux de production et d'exportation du bois par des statistiques à jour permettant de justifier les activités de reboisement et des inventaires forestiers en vue de renouvellement continu des stocks de carbone.

L'intérêt économique est évident et passe par la lutte anti-fraude et la traçabilité aisée que cette plateforme garantira dans le cadre d'une exploitation responsable des essences forestières de grande valeur dont dispose la Province notamment dans le massif forestier du Territoire de MAMBASA, d'IRUMU et DJUGU où l'on trouve des domaines d'exploitation permanente.

La RDC est le premier pays d'Afrique du point de vue de l'étendue de ses forêts et le plus important dans la préservation de l'environnement mondial. La forêt sert essentielle à la survie et au développement d'au moins 40 millions de Congolais. Au sein de cette population, il faut mentionner particulièrement les peuples autochtones qui vivent à la lisière de la forêt et principalement des produits naturels de la biodiversité forestière, tant pour leur alimentation, leur habitat et leur santé que pour l'énergie bois (80% de toute l'énergie consommée dans le pays) (CIFOR, 2007).

La Loi N°011/2002 du 29 Août 2002 portant code forestier, en RD Congo définit les grands axes que tout exploitant forestier devrait suivre pour que ses activités n'entravent pas la vision engagée par le Gouvernement dans ce domaine.

L'Arrêté provincial n°001/JBS/058/CAB/PROGOU/P.I/2020 du 30 juillet 2020 portant création, organisation et fonctionnement des parcs à bois en Province de l'Ituri rassure les Opérateurs économiques désirant s'investir dans le projet de trouver déjà créée, la société du portefeuille provincial, Ituri Holding et plusieurs mesures pertinentes sont déjà prises. Ce document est attaché à cet appel à manifestation d'intérêt.

2. ASPECTS ECONOMIQUES

Pour les investisseurs, il s'agit d'engagements financiers à moyen et long terme **avec un retour sur investissement à faible risque et à forte rentabilité**. Pour les exploitants, le plus souvent en joint-venture, le rapport s'accroît au fur et à mesure que les palettes de service se développent.

Dans le domaine de l'exploitation forestière, l'une des étapes les plus importantes est la phase de stockage des grumes après leur récolte. En Ituri et dans les forêts de la Tshopo et du Haut Uélé, les grumes sont coupées par des artisans sur site. Ils transportent ensuite des grandes quantités de planches vers les frontières de l'Est de la RDC à bord des camions de transport qui rentrent à vide vers le Kenya, Ouganda, Tanzanie.

Les statistiques des bois qui passent par nos frontières et qui désormais feront obligatoirement le transit sur nos parcs à bois avant l'exportation pour être tracé est de 4000 mètres cubes par mois.

Les essences forestières les plus exploitées sont les suivantes :

N°	Noms scientifiques	Familles	Noms vernaculaires	Catégorie (prix)
1	Entandophragma angolensis	Meliaceae	Liboyo	Classe 1
2	Khaya anthotheca	Meliaceae	Linzo	Classe 1
3	Milicia excelsa	Moraceae	Punga	Classe 1
4	Cordia abyssinica sp	Boraginaceae	Ngoma ngoma	Classe 3
5	Alstonia boonei	Apocynaceae	Mutondo	Classe 3
6	Celstis mildibraidi	Ulmaceae	Etobo	Classe 1
7	Pericopsis elata	Meliaceae	Afromosia	Classe 1

Cette phase intervient en amont de la vente du produit ou de sa transformation en usine. Ce stockage des planches madriers de plus de 15cm de large devra se faire au niveau d'un Parc à bois qui pourra être géré par le gestionnaire (on parle alors de parc privé) ou par un prestataire de service.

Les objectifs du présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sont de sélectionner une ou plusieurs entreprises partenaire(s) privé(e)s capable(s) :

1. d'assurer les constructions des parcs à bois aménagés sur les sites prévus par l'Arrêté Provincial n° 01/JBS/058/CAB/PROGOU/P.I/2020 du 30 juillet 2020 pour donner lieu au stockage, au contrôle, au dimensionnement commercial et au marquage du bois d'œuvre lui octroyant ainsi une valeur ajoutée avant son exportation et/ou sa consommation à l'intérieure du pays ou de la Province ;



2. Le montage d'un centre d'ébénisterie avec l'ambition de desservir le marché local et l'Afrique de l'Est en équipement de bois ou dérivés incluant une école professionnelle du niveau secondaire au standard international ;





3. MISE EN PLACE DES PROCEDURES

3.1. PREPARATION DU DOSSIER DES ETUDES TECHNIQUES ET FINANCIERES

3.1.1. Réalisation d'un APS (Avant - Projet Sommaire)

Chaque concession de cette plate-forme nécessite la réalisation des études préliminaires devant faciliter la rédaction des études détaillées devant faire l'objet des travaux d'exécution.

Une étude d'avant-projet quantifie et prélève toutes les données devant conduire à la réalisation de l'étude détaillée, il s'agit des données :

- De la cartographie et de la topographie délimitant les zones d'implantation en rapport avec le terrain choisi ;
- Statistiques des opérations d'importations et exportations ;
- L'inventaire des services douaniers ;
- L'inventaire des taxes et impôts appliqués ;
- L'inventaire des surfaces d'occupation actuelle et future des services opérationnels ;
- Les orientations architecturales des bâtiments ou des infrastructures ;
- Le montage financier retenu pour le financement des études et travaux.

3.1.2. Réalisation des études détaillées (APD) ;

- Les termes de références pour la réalisation des études détaillées sont susceptibles de faciliter la compréhension du concept attendu : la réalisation des infrastructures adaptés.
- La présentation des plans techniques détaillés pour l'ensemble des infrastructures à construire ;
- L'évaluation financière globale des travaux et droits fonciers des terrains ;
- Un planning des travaux réaliste des phases d'exécution ;
- Un Dossier complet de la proposition de la mise en concession de l'infrastructure de la plateforme respectant tous les principes de l'art de construire sera déposé au Maître d'Ouvrage pour approbation (validation) et préparation du contrat de concession.

3.2. PREPARATION DE L'OFFRE

3.2.1. CRITERES REQUIS

3.2.1.1. Capacité économique et financière

Justifier d'une capacité de mobilisation financière suffisante en rapport avec les investissements qui vont être opérés.

3.2.1.2. Capacité technique

Avoir exécuté avec succès au moins 1 projet similaire durant les 5 dernières années (construction ou montage du projet de concession sollicité).

4. PRESENTATION DE L'OFFRE

Une seule enveloppe contenant une lettre d'intention et un profil de l'entreprise.

Ce courrier est à déposer aux adresses indiquées dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt et porter la mention (AMI n°001/JBS/...../CAB/PROGOU/2020 du 18/12/2020).

4.1. Lettre d'Intention

La lettre d'intention ou d'offre doit présenter les garanties de réalisation des études techniques et financières, la construction des infrastructures retenues et la gestion en Partenariat Public Privé.

La langue de l'offre est le français.

4.2. Profil de l'entreprise

Le profil de l'Entreprise doit comprendre obligatoirement les éléments suivants :

- Les documents juridiques et administratifs de la société (ou joint-venture);
- La méthodologie de gestion des travaux ;
- Les références des réalisations en termes de contrat des travaux ou d'une concession des travaux, ou de gestion.

Fait à Bunia, le 18/12/2020



Le Ministre provincial de l'Environnement

JEAN-MARIE NYOLO